

Mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-02

MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le mardi 10 février 2026 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bouc-Bel-Air et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Bruno GENZANA - Coline HOUSSAYS - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Clémence PARODI a donné sa procuration à Coline HOUSSAYS

ÉTAIENT ABSENTS :

Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Claire RANNOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°13-026 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 12 septembre 2013 relative au règlement de la location du matériel,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2021-55 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 adoptant les nouvelles conditions générales de location,

VU la délibération n°2023-07 du Conseil d'Administration d'Arsud du 15 juin 2023 adoptant les nouvelles conditions générales de location,

Considérant :

- Qu'il convient de mettre à jour les conditions générales de location,
- Qu'il convient de prévoir un délai raisonnable pour informer les usagers avant la mise en application complète des nouvelles conditions générales de location,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260210-2026-02-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'adopter les conditions générales de location d'Arsud telles que proposées en annexe,
- Que l'adoption de ces nouvelles conditions générales de location se fera progressivement pour une mise en œuvre complète au plus tard au 1er octobre 2026.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 10 février 2026

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink, reading "Michel Bissière", with a horizontal line underneath.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE MATÉRIEL ARSUD

Dans les présentes Conditions Générales de Location (CGL), on entend par :

- **ARSUD** : la structure de location, propriétaire du matériel, fournisseur du service
- **Utilisateurs** (ou Locataire) : la personne physique ou morale qui loue le matériel ARSUD, à laquelle le contrat est proposé ou accepté.
- **Matériel** : l'ensemble des équipements loués (sonorisation, éclairage, structure, podium, pieds de levage, câbles, accessoires), incluant tous accessoires, pièces détachées, consommables fournis ou nécessaires à l'utilisation normale.
- **Lieu de remise / restitution** : dépôt ARSUD concerné (Bouc-Bel-Air, Sisteron ou Saint-Laurent-du-Var) sauf cas exceptionnel de collecte/délivrance sous forfait.
- **Durée de la location** : période pendant laquelle le matériel est mis à disposition de l'utilisateur depuis le départ / remise jusqu'à la restitution effective et vérifiée.
- **Frais de gestion (dépôt de garantie)** : somme demandée pour couvrir les risques non prévus (casse, perte, vol, non-restauration conforme, manquants).

GÉNÉRALITÉS - APPLICATION - OPPOSABILITÉ

Les locations d'Arsud sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de location (C.G.L.), lesquelles sont systématiquement adressées à chaque locataire ou disponibles sur le site en ligne. Les renseignements figurant dans les catalogues, fiches techniques et tarifs, ainsi que les déclarations des chargés de réservation et techniciens d'Arsud ont seulement valeur indicative.

Toute commande ferme et acceptée par Arsud implique pour le locataire, l'adhésion et l'acceptation **sans réserve** des présentes conditions générales de location. Toute condition contraire posée par le locataire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Arsud quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'Arsud ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.L. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

L'accès aux parcs de matériel est exclusivement réservé aux collectivités locales, aux sociétés publiques locales, aux établissements publics et aux associations Loi de 1901, œuvrant dans le sens de la création artistique, de la formation ou de l'animations culturelles ou sportives dont le siège social est basé en Région Sud.

Les locations ARSUD sont régies par les présentes CGL, remises ou mises à disposition préalablement. Toute signature de devis/BC vaut acceptation pleine et entière ; toute condition contraire du locataire n'est applicable qu'en cas d'accord écrit d'ARSUD (*Code civil, art. 1103 force obligatoire ; art. 1104 bonne foi*).

1. RÉSERVATIONS - ACCEPTATIONS - ANNULATIONS

Réservations :

Elles s'effectuent par le locataire auprès d'Arsud via le site en ligne, par téléphone ou mail. Toute demande de location doit être faite au moins 48 heures avant le retrait du matériel. Les demandes faites pour une durée inférieure à 48h ne sont en principe pas acceptées, sauf cas exceptionnel approuvé expressément.

Toutes les réservations effectuées par téléphone doivent être confirmées par écrit, à l'aide de la fiche de renseignements (disponible sur le site en ligne ou sur demande par mail). La demande doit comporter les mentions suivantes :

- N° d'utilisateur ou mention « Avant inscription » dans le cadre d'une 1ère demande
- Date de sortie du matériel + Date de retour du matériel
- Les matériels souhaités et les quantités exactes
- L'intitulé, la nature et le lieu de la manifestation, la jauge admissible et le prix des places
- Les coordonnées du responsable gestionnaire de la structure (Nom, Prénom, fonction, adresse, mail et téléphone) + Les coordonnées du demandeur (Nom, Prénom, fonction, adresse, mail et téléphone)
- Numéro de SIRET

Lors de la 1ère demande, les associations Loi de 1901 doivent fournir par mail au plus tard 48h avant l'enlèvement du matériel un dossier **complet** comprenant :

- Les statuts déposés + Les modifications de statuts datant de moins d'un an
- Une photocopie de la déclaration au Journal Officiel
- La liste des membres du bureau et du CA, à jour avec leur coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse, mail)
- Avis de situation au répertoire SIRENE (attestation INSEE de moins de trois mois)

Devis :

La demande de réservation est considérée comme prise en compte par Arsud après le datage et la signature du devis précédée de la mention « Bon pour accord ». A la réception du devis signé, un bon de réservation est adressé au locataire. Seul ce document vaut engagement d'Arsud sur la disponibilité du matériel ou son remplacement par un équivalent sans surcoût (*Code civil, art. 1103*).

Toute modification de la commande doit intervenir **au moins 48h** avant la date de l'enlèvement du matériel (sous réserve de disponibilité). Les demandes de modification de matériel inférieure à 48h ne sont en principe pas acceptées, sauf cas exceptionnel approuvé expressément. La réservation devient **ferme** après signature du devis.

Annulation :

Toute annulation effectuée moins de soixante-douze (72) heures avant la date et l'heure prévues de départ du matériel entraînera la facturation, à titre **d'indemnité forfaitaire**, de 30 % (trente pour cent) du montant total de la location (*clause pénale modérable si excessive : Code civil, art. 1231-5 ; responsabilité contractuelle : art. 1231-1*).

Frais de gestion (Dépôt de garantie) :

Pour toute location, des frais de gestion sont exigés, correspondant à 10 % de la valeur de remplacement du matériel loué, avec un minimum forfaitaire de 400 €. Ces frais de gestion sont fournis par empreinte bancaire exclusivement.

Ils ne sont pas encaissés, sauf en cas de non-restitution, perte, casse, vol ou détérioration du matériel. En cas de sinistre, seul le montant réel et justifié correspondant aux frais de réparation ou de remplacement sera retenu. Une facture sera émise. Le solde éventuel sera débloqué.

Règlement :

Association 1901 : Le règlement de la location est **exigible avant le départ du matériel** (sauf convention particulière écrite). Celui-ci peut être effectué par CB, ou exceptionnellement, par virement bancaire (avec preuve du virement bancaire).

En cas de règlement supérieur à 1500€ :

- **Par CB : obligation de signer le ticket commerçant conservé par ARSUD** (*art. 1341 du code civil*)

Ceci ne concerne que les associations loi 1901. En cas d'impayé et avant toute régularisation, Arsud se réserve le droit de ne plus accepter de réservation pour le locataire concerné (*Code civil, art. 1219 et 1220*).

Établissements publics : Original d'un bon de commande ou d'engagement numéroté à remettre au plus tard le jour de l'enlèvement du matériel.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260210-2026-02-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026

2. ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

L'enlèvement se fera sur présentation du bon de réservation aux dates spécifiées sur celui-ci. Il appartient au locataire de contrôler sa commande. Aucune diminution du nombre de jours de location ne sera acceptée après enlèvement du matériel. La manutention, le transport et la mise en œuvre sont à la charge de l'emprunteur. Le véhicule doit être adapté pour le transport et le personnel suffisant pour la manutention. Le locataire doit se soumettre aux contrôles prévus au retour. La responsabilité d'Arsud ne saurait être engagée par le non-fonctionnement d'un appareil loué dû à l'adjonction de matériel non compatible ou une mauvaise installation. Le locataire qui aurait décelé un dysfonctionnement ou aurait endommagé le matériel doit le signaler (*Code civil, art. 1219*).

3. DURÉE DE LA LOCATION

Le matériel est accompagné d'un bon de livraison sur lequel figure la date et l'heure d'enlèvement ainsi que le jour où il doit être rendu. Il doit être impérativement signé par le locataire. Les 3 parcs de matériel sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h00 (Fermeture les samedi, dimanche et jours fériés).

4. RESTITUTION DU MATÉRIEL - CONTRÔLES

4.1 - Restitution : Le locataire restituera le matériel au jour et horaire ouvrable prévu à la commande. Tout prolongement devra être **demandé 24 heures à l'avance** et ne pourra être effectif qu'après accord d'Arsud. Ce prolongement accepté devra faire l'objet d'une modification du bon de réservation suivi d'une surfacturation.

4.2 - Retard : En cas de retard horaire le jour de la restitution du matériel, le locataire sera tenu responsable des préjudices subis par Arsud et ses usagers pour tous retards dans la restitution du matériel. Toute restitution de matériel en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement entraînera une facturation complémentaire selon le nombre d'heures et le nombre d'agents mobilisés.

4.3 - État du matériel : La restitution de matériel sale (poussière, scotch sur câbles, etc.) ou non roulés, entraînera une facturation complémentaire selon le nombre d'heures et le nombre d'agents mobilisés (forfait main d'œuvre par tranche de 1h, sachant que toute heure commencée est due).

4.4 - Test du matériel : Aucune contestation ne pourra être retenue après une location si le matériel n'a pas été testé à son retour en présence des techniciens d'Arsud. En cas de restitution d'un matériel **endommagé**, le locataire devra indemniser Arsud pour permettre sa remise en état ou son remplacement à neuf au prix du marché et au jour de la constatation du dommage. La facturation, s'il y a lieu, s'effectuera après estimation du SAV : réparation/remplacement/main d'œuvre (*Code civil, art. 1231-1 dommages-intérêts ; art. 1242 responsabilité du gardien de la chose*).

4.5 - Manquants : En cas de matériel manquant, l'utilisateur dispose **de 48h pour le restituer**, faute de quoi, celui-ci sera facturé au tarif de la valeur de remplacement actuel.

Le présent article est soumis à la réglementation en vigueur (*Code civil, Art. 1231-C et 1242*).

1. TRANSFERT DE MATÉRIEL ENTRE DÉPÔTS

Dans le cas de matériel disponible dans un autre dépôt, le locataire peut se rendre directement sur place pour le récupérer ou demander un transfert de matériel entre les dépôts ARSUD. Dans ce cas, celui-ci qui est facturé **forfaitairement** et correspond au frais de transport A/R (carburant, péage) :

- **75€ A/R** pour Sisteron.
- **125 € A/R** pour Saint-Laurent-du-Var.

5. ASSURANCE

Pendant la durée de location y compris les périodes de transport, le matériel est sous la garde et la responsabilité juridique du locataire qui doit s'assurer contre les conséquences de sa responsabilité civile de telle sorte que sa compagnie d'assurance renonce à tout recours contre Arsud. Il s'assurera de même contre tout risque encouru par le matériel loué. Il appartient à l'emprunteur d'assurer le matériel pour sa valeur de remplacement quel que soit le risque : vol, perte, détérioration, utilisation non conforme... (*Code civil, art. 1242*).

6. RESPONSABILITÉ

D'Arsud : Le matériel est remis au locataire en parfait état de fonctionnement, celui-ci ayant été contrôlé avant le départ. Ce contrôle n'exclut pas l'obligation faite au locataire de demander de tester l'ensemble des appareils. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après le départ du matériel. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera réclamée à Arsud pour la non-utilisation du matériel quelle qu'en soit la cause.

Limitation : ARSUD ne répond **ni des dommages indirects** (perte d'exploitation, image, etc.) **ni des cas de force majeure** ; cette limitation ne s'applique pas en cas de **faute lourde** ou **dol** d'ARSUD (*Code civil, art. 1231-1*).

Du Locataire : Il est dans l'obligation d'avertir Arsud immédiatement de tout dommage causé au matériel, par mail ou par téléphone avec confirmation écrite. Aucune réclamation de mauvais ou de non-fonctionnement ne pourra être prise en compte après la location. L'utilisateur s'engage à ne procéder à aucune modification, ni réparation, sans accord d'Arsud. Le matériel doit être utilisé conformément à sa destination et aux normes de sécurité. Il lui est interdit de vendre, prêter, sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers le matériel durant une partie ou la totalité de la durée de location, le matériel appartenant dans tous les cas à Arsud et le locataire disposant d'un droit d'utilisation dans le cadre d'un contrat de location à durée déterminée. La signature par le locataire d'un bon de livraison vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de location.

7. FORCE MAJEURE

ARSUD ne saurait être tenue responsable en cas de non-exécution résultant d'un cas de force majeure : intempéries, catastrophes, interdictions administratives, événements nationaux soudains, ou autres (*Code civil, art. 1218*).

8. LITIGES

Les présentes CGL sont soumises au **droit français**. Tout différend sera porté devant la **juridiction matériellement et territorialement compétente** selon le droit commun (*Code de procédure civile, art. 42 et suivant*). Les locations impliquent l'acceptation sans restriction de nos conditions et en aucun cas le locataire ne peut y opposer les siennes.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260210-2026-02-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026